

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, S. MAZAS, E. UMUTESI, C. SCHIFANO, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, D. DOUMERC, JF MULLER, O. RACAUD, RM. MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO.

Date de la convocation

03/04/2024

Absents excusés

A. SECULA, C. PAVAILLER, C. ROMERO, A. CIERCOLES, M.J. SCHIFANO, A. CERCLIER, M. PLANA A. TAHIRI, S. PRADELLES, JC MALTHE, M.E. RAYSSAC ORRIT, I. CERE, JC. LAPASSE,

Date d'affichage

03/04/2024

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 27-2024

Finances Publiques – Affectation de résultat de fonctionnement – Exercice 2024

C. PAVAILLER à C. DEBONS	MJ SCHIFANO à C. SCHIFANO
JC. MALTHE à C. CLERGEAU	JC. LAPASSE à RM MARTINE FUENTE
S. PRADELLES à JP. CULOS	
A. TAHIRI à P. PLICQUE	

M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire.

Délibération n° 05

Monsieur le Maire annonce que, suite au vote du compte administratif, et après avoir constaté les résultats de clôture, il convient dès lors d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2023.

Pour rappel le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 932 512.29 € qu'il a lieu d'affecter comme suit :

FONCTIONNEMENT	Résultat
Résultat 2023	+ 638 860.61
Résultat 2022 reporté en 2023	293 651.68
Résultat cumulé (en RF)	932 512.29

INVESTISSEMENT	Résultat
Résultat 2023	-414 341.10
Résultat 2022 reporté en 2023	95 391.02
Résultat cumulé (en DI)	-318 950.08
RAR 2023	556 908.57
Besoin de financement	NON

AFFECTATION	Résultat
Somme disponible à affecter	932 512.29
Couverture du besoin – Titre de recette au cpt 1068 (RI)	600 000,00
Report en RF au compte 002 du BP 2024	332 512.29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M57 ;

CONSIDERANT les résultats de clôture de 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affectation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

